

Séance ordinaire du 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le quatorze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusée : PERTUZET Anaïs (pouvoir à Sandrine COURTOIS).

Absents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Monsieur Stéphane HENRY DIT GUILLAUMIN a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16/09/2025.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Budget 2025 : point de situation intermédiaire.

GESTION DU PATRIMOINE

2. Droit de préférence forestier sur un projet de vente de propriétés, parcelles C310 et C354 (Corbeil).
3. Achat du parc BÉVY.

RÉSEAUX SECS ET HUMIDE

4. Eau potable : projet de mise en place de la télé relève par la SAUR.

PROJET MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ DU STADE MUNICIPAL

5. Point d'étape.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : Espace culturel MAISON COLIN

6. Proposition de solution pour le ravinement des abords en cas de fortes pluies.
7. Fonctionnement de l'équipement : point sur le travail du collectif et sur la programmation.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8. Commerce bar-restaurant-pizzeria : point d'étape sur la nouvelle candidature.
9. Commerce bar-restaurant-pizzeria : demande de subventions pour travaux de mise aux normes.

SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES

10. Commémoration du 11 novembre 2025 : cérémonie et repas communal.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

11. Verger de la cure : journée de plantation du 22 novembre 2025 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Des vergers dans vos communes ».

12. Décorations de Noël 2025.

COMMUNICATION

13. Bulletin municipal 2025.

URBANISME

14. Projets de résidence insolite sur la commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du 16/09/2025 est lu et adopté à l'unanimité.

1- Budget 2025 : point de situation intermédiaire.

Monsieur le Maire fait un point de suivi du budget suite à la réunion de la commission « Finances » du 9 octobre 2025.

M. le Maire rappelle que le budget fonctionnement se présente par article.

Mme l'Adjoint déléguée aux finances présente le bilan intermédiaire 2025 pour :

La section de fonctionnement en dépenses :

CHAPITRES	Budget 2025	Réalisé 2025 (08/10/2025)	% RÉALISATION	Dispo 2025
011 - Charges à caractère général	232 700,00	103 039,41	44,28%	129 660,59
012 - Charges de personnel	157 500,00	105 799,41	67,17%	51 700,59
065 - Autres charges courantes	182 910,00	137 112,24	74,96%	45 797,76
TOTAL DÉPENSES DES SERVICES	573 110,00	345 951,06	60,36%	227 158,94
066 - Charges financières	21 370,00	12 191,70	57,05%	9 178,30
068 - Dotation aux provisions	2 500,00		0,00%	2 500,00
022 - Dépenses imprévues	0,00		0,00%	0,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	596 980,00	358 142,76	59,99%	238 837,24
014 - Atténuation de produits	1 850,00		0,00%	1 850,00
042 - Amortissements - Opérations d'ordre	3 228,00	3 228,00	100,00%	0,00
Virement à la section d'investissement	222 272,70			222 272,70
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	824 330,70	361 370,76	43,84%	462 959,94

Postes principaux et/ou en tension :

CHAPITRES / Articles	Budget 2025	Réalisé 2025 (08/10/2025)	% RÉALISATION	Dispo 2025	Projection septembre-décembre	Réalisé théorique fin 2025	Solde fin 2025
011 - Charges à caractère général							
60611 - Eau et assainissement	5 000,00	3 399,69	67,99%	1 600,31	1 813,33	5 213,02	-213,02
60612 - Énergie - Electricité	20 000,00	12 260,93	61,30%	7 739,07	6 538,67	18 799,60	1 200,40
60621 - Combustibles	25 000,00	12 525,40	50,10%	12 474,60	8 200,00	20 725,40	4 274,60
60622 - Carburants	10 000,00	7 521,85	75,22%	2 478,15	2 470,00	9 991,85	8,15
615221 - Bâtiments publics ⁽¹⁾	10 000,00	159,60	1,60%	9 840,40	2 095,62	2 255,22	7 744,78
615228 - Autres bâtiments	10 000,00	6 137,64	61,38%	3 862,36		6 137,64	3 862,36
615231 - Voies	60 500,00	2 145,37	3,55%	58 354,63	54 360,00	56 505,37	3 994,63
61558 - Autres biens mobiliers	4 500,00	2 393,07	53,18%	2 106,93	6 500,00	8 893,07	-4 393,07
6156 - Maintenance	8 500,00	6 239,97	73,41%	2 260,03	700,00	6 939,97	1 560,03
6161 - Multirisques	10 000,00	10 134,06	101,34%	-134,06		10 134,06	-134,06
623 - Publicité, publications, relat	10 150,00	5 768,19	56,83%	4 381,81	2 400,00	8 168,19	1 981,81
dont Fêtes et cérémonies							
626 - Frais postaux et télécommu	6 000,00	3 641,53	60,69%	2 358,47	3 461,44	7 102,97	-1 102,97
TOTAL							19 886,61
012 - Charges de personnel	157 500,00	105 788,41	67,17%	51 711,59	46 977,80	152 766,21	4 733,79
065 - Autres charges courantes							
65311 - Indemnités de fonction	42 000,00	30 435,21	72,46%	11 564,79	10 955,52	41 390,73	609,27
65313 - Cotisations de retraite	1 800,00	1 291,23	71,74%	508,77	430,26	1 721,49	78,51
65561 - Contrib. Fonds compensa	118 500,00	98 671,70	83,27%	19 828,30	19 769,05	118 440,75	59,25
TOTAL							747,03

M. le Maire précise que :

- l'article « 615221 – bâtiments publics » présente un solde important dû à l'absence de frais de réparation de la chaudière qui n'est pas tombée en panne cette année ;
 - l'article « 615231 – voiries » : des travaux de sécurisation restent à réaliser ;
 - l'article « 61558 – autres biens immobiliers » : des réparations lourdes de la cureuse et de l'élagueuse sont prévues pour cette fin d'année.
 - l'article « 6161 – multirisques » : le budget est dépassé du fait du changement de fournisseur pour la location des photocopieurs et de l'obligation de souscrire une assurance spécifique pour ce matériel loué depuis le début de l'année.

La section de fonctionnement en recettes :

CHAPITRES	Budget 2025	Réalisé 2025 (08/10/2025)	% RÉALISATION	Dispo 2025
013 - Atténuation de charges	1 700,00	3 065,46	180,32%	-1 365,46
43 - Sécurité sociale et autres organismes			0,00%	0,00
70 - Produits des services	21 350,00	19 183,07	89,85%	2 166,93
73 - Impôts et taxes (*)	326 000,00	191 352,00	58,70%	134 648,00
74 - Dotation et participations (*)	143 780,00	118 122,42	82,15%	25 657,58
75 - Autres produits courants	45 010,00	34 091,83	75,74%	10 918,17
TOTAL RECETTES GESTION DES SERVICES	537 840,00	365 814,78	68,02%	172 025,22
76 - Produits financiers			0,00%	
77 - Produits exceptionnels			0,00%	0,00
78 - Reprise sur amortissements			0,00%	
TOTAL RECETTES RÉELLES	537 840,00	365 814,78	68,02%	172 025,22
OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT			0,00%	
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	286 490,70		0,00%	141 028,58
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	824 330,70	365 814,78	44,38%	313 053,80

Le montant des dotations et participations indiqué représente 8 mois de versement.

M. le Maire informe que le fonds de compensation versé par le Conseil Départemental de l'Ain est annoncé en baisse de 26,42 %, son montant devrait être de 6 102,99 € cette année contre 8 293 € l'année dernière.

La section d'investissement en dépenses :

CHAPITRES	Budget 2025	Réalisé 2025 (08/10/2025)	% RÉALISATION	Dispo 2025	Engagé 2025
OPFI - Opérations financières	555 860,00	40 591,35	7,30%	515 268,65	
194 - Achat matériel informatique (*)	2 000,00	1 721,00	86,05%	279,00	
207 - Modernisation et accessibilité stade	88 569,36	25 863,36	29,20%	62 706,00	65 638,83
215 - Matériels espaces verts			0,00%	0,00	
217 - Résidence seniors	1 000,00	630,00	63,00%	370,00	
222 - Maison COLIN	368 633,74	310 279,15	84,17%	58 354,59	35 672,78
228 - Achat parc Bévy	20 000,00		0,00%	20 000,00	
232 - Rematérialisation église (*)	3 100,00		0,00%	3 100,00	
234 - Végétalisation cimetière			0,00%	0,00	
235 - Lotissement des Quinys			0,00%	0,00	
237 - Requalification de la mairie			0,00%	0,00	
238 - Entretien des bois communaux			0,00%	0,00	
241- Matériel d'incendie et de défense civile	5 000,00		0,00%	5 000,00	
242- Matériel de sonorisation	1 000,00	740,11	74,01%	259,89	
244- Achat véhicule agents techniques (*)	12 900,00	12 900,00	100,00%	0,00	
245- Réouverture bar-restaurant	10 000,00		0,00%	10 000,00	
246- Achat mobilier bibliothèque	1 000,00	288,99	28,90%	711,01	
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	1 069 063,10	393 013,96	36,76%	676 049,14	101 311,61

La section d'investissement en recettes :

CHAPITRES	Budget 2025	Réalisé 2025 (08/10/2025)	% RÉALISATION	À venir 2025	Notifié 2025 et suivant
OPFI - Excédents investissement reportés	371 900,29		0,00%	371 900,29	
OPFI - Virement de la section de fonctionnement	222 272,70		0,00%	222 272,70	
OPFI - FCTVA	62 000,00	66 869,75	107,85%	-4 869,75	
OPFI - Taxe aménagement	4 740,23	821,21	17,32%	3 919,02	
OPFI - Amortissements	3 228,00	3 228,00	100,00%	0,00	
OPFI - Dépôt et cautionnements reçus	900,00	270,00	30,00%	630,00	
207 - Accessibilité et modernisation stade	58 486,00		0,00%	58 486,00	64 370,00
222 - Maison COLIN (*)	345 535,88	1 400,00	0,41%	344 135,88	343 935,88
245- Réouverture bar-restaurant			0,00%	0,00	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 069 063,10	72 588,96	6,79%	996 474,14	408 305,88

M. le Maire précise que l'emprunt relais souscrit pour l'opération n° 222 – Espace culturel Maison Colin « fausse » le budget total disponible de la section.

L'opération n° 222 – Espace culturel Maison Colin étant quasiment terminée et que le coût du projet a atteint les montants annoncés, les demandes de solde des subventions notifiées seront faites avant la fin de l'année.

M. le Maire rappelle que le vote du budget peut être effectué avant les prochaines élections municipales s'il intervient entre le 15 décembre 2025 et le 15 mars 2026.

Objet de la délibération

2- Droit de préférence forestier sur un projet de vente de propriétés, parcelles C310 et C354 (Corbeil).

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de M^e DAUBORD, notaire à Montrevel-en-Bresse concernant un droit de préférence pour la vente de propriétés boisées sises « Ripples des Chardonniers » et « Bois Property » aux Blotonnées et à Cornaillon.

L'article L331-24 du Code forestier stipule que les communes, bien que n'ayant aucune parcelle boisée contiguë, au même titre que les propriétaires forestiers voisins, bénéficient d'un droit de préférence et peuvent faire valoir ce droit.

Monsieur le Maire expose que les parcelles C310 et C534 situées aux lieudits « Ripples des Chardonniers » et « Bois Property » d'une superficie totale de 75 a 51 ca et actuellement en vente sont concernées par ce droit.

Il s'agit de parcelles de bois-taillis proposées à la vente pour un montant de 3 800 €.

M. le Maire précise que la commune a un délai de deux mois pour notifier sa décision d'achat.

M. le Maire rappelle que la commune possède déjà plusieurs parcelles de bois et qu'il n'est sans doute pas judicieux d'en acquérir de nouvelles.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

RENONCER à l'exercice du droit de préférence qui lui est accordé ;

DÉCIDER de ne pas acquérir, par droit de préférence, les biens sis au lieudit « Ripples des Chardonniers » et « Bois Property », 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelles C310 et C534 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE à l'exercice du droit de préférence qui lui est accordé ;

DÉCIDE de ne pas acquérir, par droit de préférence, les biens sis au lieudit « Ripples des Chardonniers » et « Bois Property », 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelles C310 et C534 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier

Objet de la délibération

3- Achat du parc BÉVY.

M. le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec M. et Mme BÉVY, le 24 septembre 2025, en compagnie de M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine concernant la proposition d'achat du parc situé sur les parcelles B1074, B1197 et B1200 pour une surface totale de 4 298 m². M. le Maire rappelle que ces parcelles de parc arboré, située dans le bourg du village, ont été classées en zone naturelle suite à l'élaboration du PLU en 2019. Elles sont la propriété d'une indivision entre M. et Mme BÉVY, leurs enfants ainsi que la sœur de Monsieur.

M. le Maire rappelle que :

- une estimation de la valeur vénale du parc a été effectuée en septembre 2024, à la demande de la commune, par le Service du Domaine, pour un montant de 20 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % soit 22 000 € ;

- M. et Mme BÉVY avaient été rencontrés le 30 octobre 2024 pour échanger sur la mise en vente du parc ainsi que sa mise à disposition pour le festival de musique du 6 juillet 2024 ;

- par courriel du 14 janvier 2025, les consorts BÉVY avaient fait une proposition de vente pour un montant de 30 000 € pour la totalité des parcelles ;

- par courrier en date du 16 juin 2025, une proposition d'achat pour un montant de 18 000 €, a été envoyé à la famille BÉVY. Ce montant avait été calculé sur la base de l'estimation du Service du Domaine avec prise en compte de moins-value (nettoyage du parc et absence d'accès aménagé) ;

- par courrier du 27 août 2025, les consorts BÉVY avaient fait part de leur refus de l'offre d'achat et le maintien du prix de 30 000 €.

Monsieur le Maire expose que lors de la rencontre du 24 septembre 2025, M. et Mme BÉVY ont proposé un prix de vente intermédiaire entre l'estimation du Service du Domaine et leur proposition, soit 26 000 €.

M. le Maire explique qu'en cas d'achat, les frais de notaire, qui doivent être budgétisés en section de fonctionnement, seraient à la charge de la commune.

M. le Maire précise que le budget 2025, pour cette opération est de 20 000 € et qu'une décision modificative ou un transfert de crédit peuvent être opérés pour en modifier le montant.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis du Service du Domaine n'est pas nécessaire mais qu'il a toutefois été consulté en amont,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER la proposition de vente des consorts BÉVY pour un montant de 26 000 € hors frais de notaire et autres frais divers ;

PRÉCISER que ces crédits ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au budget 2026 si l'opération n'est pas réalisée en 2025 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de vente des consorts BÉVY pour un montant de 26 000 € hors frais de notaire et autres frais divers ;

PRÉCISE que ces crédits ouverts par la présente autorisation seront obligatoirement inscrits au budget 2026 si l'opération n'est pas réalisée en 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

M. le Maire ajoute que M. LIOCHON, propriétaire de la parcelle mitoyenne avec le parc souhaite en acheter une partie. Il précise toutefois que cette demande n'a jamais été officielle et qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune de céder une partie du bien.

4- Eau potable : projet de mise en place de la télé relève par la SAUR.

Monsieur le Maire rappelle que les différentes réponses apportées par la SAUR aux questions posées ont été transmises à l'ensemble des élus en amont de la réunion.

M. l'Adjoint délégué aux réseaux secs et humides énumère la liste des questions et des réponses apportées.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur les réponses apportées et la nécessité de modifier les termes de la convention pour l'installation de l'antenne.

Différents points restant à éclaircir, la décision est reportée.

PROJET MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ DU STADE MUNICIPAL

5- Planification des travaux.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine fait un point sur l'avancement des travaux.

Semaine 39 : les employés communaux ont déménagé l'ensemble des équipements de la buvette du local du stade et installé une plaque pour boucher le regard situé sous l'évier.

Semaine 40 : - la SARL PROST BERTHAUD a effectué l'installation de chéneaux et cassé le mur de la buvette et des toilettes,

- la société ABAT a effectué le terrassement, l'installation du grillage, la mise en place d'enrobé, le marquage et la pose du panneau de la place PMR ainsi que les cailloux 31.5 sur l'accès au terrain et au bâtiment. Durant ces travaux, deux plaques de fibrociment et une longueur de chéneau ont été arrachées et ont été remplacées dans la foulée aux frais de l'entreprise ABAT.

Semaine 41 : - la société Intérieur/Extérieur a posé les volets de la buvette,

- la SARL PROST BERTHAUD a installé une nouvelle porte aux toilettes et il a été demandé à l'entreprise DRUGUET de repeindre l'intérieur,

- la société Intérieur/Extérieur doit installer les 3 portes des vestiaires.

Semaine 42 : - la SARL DRUGUET devrait intervenir pour le nettoyage des poutres, les peintures intérieures et le crépi extérieur.

Semaine 43 : l'entreprise BEAUDET doit poser le carrelage dans la buvette. La réfection du plan de travail non prévue au départ va engendrer un petit surcoût.

Un élu demande si les travaux seront terminés pour le match de football prévu le 25 octobre 2025. M. le Maire répond que la buvette ne sera pas accessible à cette date.

M. le Maire informe l'assemblée de la réception de la table de pique-nique, de la table de ping-pong ainsi que de la station Linéar.

Il est décidé de l'organisation d'une inauguration du site en lever de rideau de la rencontre de football prévue le samedi soir 7 février 2026.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

6- Proposition de solution pour le ravinement des abords en cas de fortes pluies.

M. le Maire informe de l'absence de réalisation de travaux de l'Espace culturel Maison COLIN depuis la dernière réunion. Le portail de l'annexe n'est toujours pas posé.

M. le Maire rappelle que suite à l'éboulement du mur de l'annexe lors des travaux, une déclaration à l'assurance avait été faite. Une demande de remboursement du montant de la franchise de 5 000 € par les différentes entreprises impliquées avait été proposée et acceptée par la majorité de ces entreprises. Mais il n'a aucune nouvelle à ce jour du remboursement de cette franchise.

Une demande de permis de construire modificative doit être déposée par l'architecte, à ce jour elle n'a pas été faite.

L'enseigne devrait être livrée dans un délai de quelques semaines. Le BAT a été reçu pour une couleur noire, il sera validé dès réception de la modification en couleur marron.

Le chauffage de la salle présente un dysfonctionnement, le plombier doit intervenir et fournir une notice technique de fonctionnement.

M. le Maire présente le devis reçu de la société SOCAFIL pour résoudre le problème de ravinement des abords du bâtiment en cas de fortes pluies. La solution proposée consiste en la pose de bordures de type A2 avec l'installation d'un regard, la mise en place d'enrobé

bicouche et de cailloux, une variante avec la création d'une grille en fonte de 60x60 est également proposée.

Une seconde solution consiste, en plus des bordures de type A2, à la mise en œuvre de 325 m² d'enrobé BBSG afin de réparer l'ensemble du parvis particulièrement dégradé.

M. le Maire propose de solliciter des devis auprès d'autres entreprises pour la réalisation de ces travaux.

La seconde solution de mise en œuvre d'enrobé sur toute la surface du parvis est écartée puisqu'un projet de requalification de la place des bouleaux sera mené dans les années à venir.

La décision est reportée.

7- Fonctionnement de l'équipement : point sur le travail du collectif et sur la programmation.

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques, membre du collectif, fait un point sur les animations organisées depuis l'inauguration du site. Le nombre de personnes présentes est très variable d'une représentation à l'autre.

Les recettes des buvettes tenues par les associations sont plus ou moins importantes en fonction du public.

Le collectif reçoit des sollicitations pour l'utilisation de la salle et notamment de la part de Grand Bourg Agglomération pour l'organisation du nouveau projet de Territoire dans le cadre de la convention CTEAC (Convention Territoriale pour l'Enseignement Artistique et Culturel). Grand Bourg Agglomération, principal financeur du projet avec la DRAC et le Département de l'Ain, sollicite une mise à disposition de l'Espace Culturel Maison COLIN et de la salle des fêtes pour la journée de lancement planifiée le dimanche 7 décembre 2025. M. le Maire rappelle qu'une demande officielle écrite doit être faite et que la facturation des fluides sera appliquée pour cette occasion.

Suite aux premières utilisations de l'Espace Culturel Maison COLIN, il a été remarqué qu'il manquait certains matériels : tables, aspirateur, ... Une liste de matériel manquant est en cours d'élaboration.

Le concert de l'Union Musicale à l'occasion de la Sainte Cécile aura lieu dans la salle de l'Espace culturel « Maison COLIN ». Afin de respecter la jauge, ce concert sera uniquement sur invitation.

Les utilisateurs de l'espace culturel sont pleinement satisfaits de l'acoustique de la salle.

8- Commerce bar-restaurant-pizzeria : point d'étape sur la nouvelle candidature

M. le Maire annonce que plusieurs réunions ont été organisées sur site avec le repreneur du commerce et différents artisans contactés pour effectuer une évaluation des travaux à réaliser. L'entreprise BBFC fournisseur de matériel choisi par le candidat à la reprise du commerce a fourni des plans d'implantation du matériel. M. le Maire présente les différents plans du site

avec l'aménagement d'un laboratoire, d'un bac de rétention pour la cuve à fioul et de vestiaires pour le personnel.

M. le Maire rapporte que les services de restauration évolueront à plus ou moins long terme en trois étapes :

- 1- restaurant pizzéria avec pizzas cuites au feu de bois, dépôt de pain et pâtisseries,
- 2- restauration de type burgers en plus des pizzas,
- 3- restauration traditionnelle.

9- Commerce bar-restaurant-pizzeria : demande de subventions pour travaux de mise aux normes.

M. le Maire présente l'ébauche de plan de financement des travaux de rénovation du local :

DÉPENSES					RECETTES			
Volet	Libellé	Montant HT	TVA	Montant TTC	Libellé	%	Base	Montant
LOT 1	Gros-œuvre, réseaux, menuiseries, plâtrerie-peinture				Subventions			
1.1	Boulangerie	5 454,00 €	1 090,80 €	6 544,80 €	DETR	25,00%	39 360,81 €	9 840,20 €
1.2	Local vestiaire et douche	11 781,00 €	2 356,20 €	14 137,20 €	AURA / Soutien dernier commerce	30,00%	39 360,81 €	11 808,24 €
1.3	Extérieur	1 780,00 €	356,00 €	2 136,00 €	ANCT / Fonds soutien commerce rura	50,00%	-50 639,19 €	
					ANCT / Fonds restructuration locaux activité			
					TOTAL subventions			21 648,45 €
					FCTVA	%	Base TTC	Montant
TOTAL Lot 1	19 015,00 €	3 803,00 €	22 818,00 €		Lot 1	16,404%	22 818,00 €	3 743,06 €
Lot 2	Plomberie				Lot 2	16,404%	0,00 €	0,00 €
2.1			0,00 €	0,00 €	Lot 3	16,404%	11 061,60 €	1 814,54 €
2.2			0,00 €	0,00 €	Lot 4	16,404%	11 104,19 €	1 821,53 €
					Dépenses imprévues	16,404%	2 249,19 €	368,96 €
					TOTAL FCTVA			7 748,10 €
					Fonds propre de la commune			17 836,43 €
TOTAL Lot 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €		Emprunts			0,00 €
Lot 3	Électricité							
3.1	Cuisine	6 074,00 €	1 214,80 €	7 288,80 €				
3.2	Réserve	359,00 €	71,80 €	430,80 €				
3.3	Local vestiaire et douche	468,00 €	93,60 €	561,60 €				
3.4	Boulangerie/Bar/Restaurant	2 317,00 €	463,40 €	2 780,40 €				
TOTAL Lot 3	9 218,00 €	1 843,60 €	11 061,60 €					
Lot 4	Équipements divers							
4.1	Hottes aspirantes	9 253,49 €	1 850,70 €	11 104,19 €				
TOTAL Lot 4	9 253,49 €	1 850,70 €	11 104,19 €					
Dépenses imprévues et prorata								
Total Lot 5	1 874,32 €	374,86 €	2 249,19 €					
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	39 360,81 €	7 872,16 €	47 232,98 €		TOTAL GÉNÉRAL RECETTES			47 232,98 €

Reste à charge théorique pour la commune (toutes subventions et FCTVA perçus) : 17 836,43 €

Reste à charge théorique pour la commune (sans subventions et FCTVA) : 39 484,88 €

M. le Maire précise que l'achat des hottes est à la charge de la commune puisque fixées au bâti, les autres matériels d'équipement professionnel étant à la charge du repreneur.

Concernant le Lot 2 – plomberie, un cumulus supplémentaire prévu et dédié à l'activité du commerce, celui existant du logement situé à l'étage restant réservé à un usage familial.

La possibilité de solliciter des subventions auprès de l'ANCT (Agence Nationale des Collectivités Territoriales) et de Grand Bourg Agglomération dans le cadre du PET2 sera étudiée.

Dans l'attente de la réception du devis du plombier, la décision est reportée.

M. le Maire précise que la cour arrière du bâtiment a été laissée à l'état d'abandon et sera nettoyée par les agents communaux.

10- Commémoration du 11 novembre 2025 : cérémonie et repas communal.

M. le Maire annonce que 85 invitations ont été envoyées aux élus, agents de la commune, membres du CCAS, bénévoles de la bibliothèque et du comité de fleurissement ainsi qu'aux présidents d'associations et aux sapeurs-pompiers.

Pour l'organisation du repas communal à la salle des fêtes il est proposé de retenir la Ferme du Tremblay pour un menu complet (apéritif, entrée, plat, fromage, dessert et boisson) à 35 € par personne. Une prestation de mise en place et de nettoyage de la salle par le restaurateur est possible moyennant 210 €.

M. le Maire présente la proposition de menu retenue.

La cérémonie aura lieu à 12 h 00 avec la participation des anciens combattants, de l'union musicale, des sapeurs-pompiers, du conseil municipal enfant et jeunes ainsi que des enfants des écoles.

11- Verger de la cure : journée de plantation du 22 novembre 2025 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Des vergers dans vos communes ».

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement annonce que le dossier déposé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Des vergers dans vos communes » porté par Grand Bourg Agglomération et Boc' à Récup' a été accepté.

Ce projet qui concerne le verger situé à l'arrière du bâtiment de l'ancienne cure permet :

- Un accompagnement méthodologique individualisé (mobilisation, animation) par Boc' à récup' ainsi que les formations techniques ;
- L'achat groupé d'arbres (réception en novembre 2025) : Grand Bourg Agglomération financera le coût d'achat des arbres fruitiers d'au maximum 10 arbres et 5 arbustes par commune. Les coûts de mise en place et des fournitures (tuteurs, attaches, protections, amendement...) ainsi que d'entretien seront à la charge des communes. La fourniture des arbres sera arbitrée en fonction du budget dédié et de la cohérence des projets.

Mme l'Adjointe déléguée à la gestion du cadre de vie et de l'environnement présente le plan d'implantation des arbres. Un piquetage et le creusement des emplacements est prévu le 9 novembre 2025 à 10 h 00.

Les plants devront être récupérés le 21 novembre 2025 à Viriat. Une journée de plantation est programmée le samedi 22 novembre 2025 à partir de 14 h 00 sur le site. Différentes animations seront proposées par Grand Bourg Agglomération et l'association Boc' à Récup'. Une fabrication de compote et la présence d'un apiculteur sont également annoncées. Des tuteurs devront être préparés pour l'occasion.

Une formation sur la plantation des arbres est proposée par Grand Bourg Agglomération les 6 et 13 novembre 2025, respectivement à Polliat et Coligny.

12- Décorations de Noël 2025.

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement communique les dates de préparation des décorations de Noël prévue le 15 novembre 2025 à 14 h 00 à la salle de réunion et l'installation de ces décorations le 29 novembre 2025 à partir de 14 h 00.

Cette année le sapin qui sera installé sur la place de l'église par les agents communaux avant le 29 novembre 2025 devrait être donné par Mme WILLEM, une confirmation reste toutefois à venir.

La confection de carte de vœux pour le CCAS à destination des récipiendaires de plus de 75 ans se déroulera le 15 novembre 2025 à 9 h 00 à la salle de réunion.

13- Bulletin municipal 2025.

Mme l'Adjointe déléguée à la communication sollicite l'avis de l'assemblée pour la publication d'un bulletin municipal sur le même modèle que les années précédentes.

Des devis ont été demandés auprès de fournisseurs pour la fourniture d'un bulletin au même format que l'année dernière.

Une réunion de la commission communication est à prévoir afin de répartir la rédaction des différents articles.

14- Projets de résidence insolite sur la commune.

M. le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec Mme BOROS et M. TCHOUGANG nouveaux habitants sur la commune, qui ont un projet de construction de résidences insolites. Le projet consiste en l'implantation de « Tiny Houses » autonomes avec panneaux solaires et réserve d'eau, pour des locations touristiques de courte durée. Madame envisage de proposer des paniers garnis et repas avec produits locaux.

Il leur a été demandé de déposer une demande de certificat d'urbanisme opérationnel.

Un rendez-vous sera pris à la permanence du service ADS de Grand Bourg Agglomération pour l'étude des deux projets de résidence insolite qui ont été soumis aux élus.

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- de l'attente de validation du devis de la société ENEDIS par la société FREE Mobile pour le commencement des travaux d'installation d'une antenne de téléphonie mobile ;
- de la rédaction en cours de la gazette pour une parution fin octobre 2025 ;

- de la programmation d'une reconnaissance des chemins le 25 octobre 2025 au matin pour déterminer les zones nécessitant un apport de cailloux ;
 - de la proposition verbale de LOGIDIA pour un projet de construction de 6 logements à louer au futur lotissement de la boucle des Quinys, le reste du terrain pouvant être viabilisé et vendu par la commune ;
 - du courrier de Mme Odessa ALILOU concernant la libération du studio qu'elle occupe, sis 99 E, rue des écoles, au 31 décembre 2025 ;
 - de la libération du logement sis 99 D, rue des écoles depuis le 30 septembre 2025 ;
 - de l'attribution d'un logement au lotissement SEMCODA situé 88, chemin des Platières à Madame GAILLARD Laurence ;
 - du courrier du Premier Ministre, M. Sébastien LECORNU exprimant un message de soutien aux maires et de volonté de faire évoluer le statut de l'élu ;
 - de l'arrêté préfectoral constatant la composition du conseil de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec la répartition des sièges entre les communes membres après les prochaines élections municipales de mars 2026 ;
 - du courrier de remerciements de l'association ABCDE pour la mise à disposition de la salle des fêtes ;
 - du courrier de l'association France ADOT 01 sollicitant la mise à disposition de la salle de réunion pour sa cérémonie des vœux le 24 janvier 2026 ;
 - du courrier de la Direction des déchets de Grand Bourg Agglomération concernant des interventions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets à destination des écoles ;
 - de la parution du magazine de la ville de Bourg-en-Bresse « C'est à Bourg » ;
 - de la parution du magazine n° 29 de Grand Bourg Agglomération « Le Grand Mag » ;
 - de la parution du magazine du Département de l'Ain « Ici c'est l'Ain » ;
 - de la parution du courrier des élus de Grand Bourg Agglomération.
-

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 55.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 18 novembre 2025 à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance
Stéphane HENRY dit Guillaumin

Le Maire
Jacques SALLET